

Actes de mariage

Y a-t-il une durée de validité d'un acte d'état civil ?

En principe, les pièces d'état civil (extraits et copies intégrales) sont **valables quelle que soit leur date de délivrance**. Un [acte de naissance](#) (particuliers), de [mariage](#) (particuliers) ou de [décès](#) (particuliers) demeure valable tant que les éléments qui y figurent n'ont pas été modifiés.

Cependant, pour les **démarches suivantes**, une ancienneté **ne peut pas être dépassée** :

- Carte nationale d'identité ou passeport : la date de l'acte est de **3 mois maximum**
- Mariage : la date de l'acte est de **3 mois maximum** si le service qui délivre l'acte est **français (6 mois maximum** si le service qui délivre l'acte est **étranger**). Mais il n'y a **pas de condition de délai** si le système du pays **ne prévoit pas la mise à jour des actes**.
- Pacs : la date de l'acte est de **3 mois maximum** si le service qui délivre l'acte est **français (6 mois maximum** si le service qui délivre l'acte est **étranger**).

Pour d'autres démarches (par exemple, une demande de pension de réversion), une durée de validité de l'acte d'état civil n'est pas exigée. Toutefois, **en pratique**, il est possible que les **caisses de retraite** vous demandent de leur fournir un **acte récent** pour s'assurer que vous ne vous êtes pas remarié(e)s (la condition de non remariage étant obligatoire).

Voir aussi...

- [Carte d'identité](#) (particuliers)
- [Passeport](#) (particuliers)
- [Mariage](#) (particuliers)
- [Pacte civil de solidarité \(Pacs\)](#) (particuliers)

Références

- [Code civil : articles 63 à 76](#)
Article 70
- [Code des relations entre le public et l'administration : articles R113-5 à R113-9](#)
Article R113-7
- [Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5 - Pièces à fournir pour une première demande](#)

- › [Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4 - Pièces à fournir pour une première demande](#)
- › [Circulaire du 10 mai 2017 relative au transfert des Pacs aux officiers d'état civil](#)

@ Services en ligne et formulaires

- › [Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait \(naissance en France\) - Service gratuit](#) - Téléservice
- › [Demande d'acte de mariage \(célébré en France\) - Service gratuit](#) - Téléservice
- › [Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait \(naissance à l'étranger\) - Service gratuit](#) - Téléservice
- › [Demande d'acte de mariage \(célébré à l'étranger\) - Service gratuit](#) - Téléservice

Questions - Réponses

- › [Ou'est-ce qu'une mention marginale sur un acte d'état civil ? \(particuliers\)](#)
- › [Comment contester un refus de la mairie en matière d'état civil ? \(particuliers\)](#)
- › [Comment utiliser un acte d'état civil français à l'étranger ? \(particuliers\)](#)

CONTACT



DÉMARCHES

Service accueil - Formalités administratives - Etat civil

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ etat.civil@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/etat-civil/actes-de-mariage?xml=F10449&cHash=6d9573d39f222d40c193de74b48910d0?>



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTO
IRE